

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE DI U PRESIDENTE DI U
CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA : SEGUITU DI
L'ATTI DI L'ISTANZE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
ANNATA 2021

RAPPORT D'INFORMATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF DE CORSE : SUIVI DES ACTES DES INSTANCES
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ANNÉE 2021

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SEGUITU DI L'ATTI DI L'ISTANZE
DI A CULLETTIVITA DI CORSICA
ANNATA 2021**

**SUIVI DES ACTES DES INSTANCES
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ANNEE 2021**

**Raportu d'infurmazione di u Presidente
di u Cunsigliu esecutivu di Corsica**

**Rapport d'information du Président
du Conseil exécutif de Corse**

SUNTA - SOMMAIRE

Introitu / Préambule

- I. Suivi des engagements pris dans les réponses aux questions orales et écrites
- II. Suivi des motions de l'Assemblée de Corse
- III. Suivi des avis et motions des instances consultatives : Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, Assemblea di a Giuventù, Chambre des Territoires
- IV. Eléments d'information sur délais de saisine

INTROITU / PREAMBULE

A trasparenza di l'azzione publica hè un scopu è un duveru di prima trinca per i rispunsevuli pulitichi, di manera generale, è di u Cunsigliu esecutivu di Corsica in particolare.

La transparence de l'action publique est à la fois un enjeu et un devoir permanents pour tous les responsables politiques, de manière générale, et pour le Conseil exécutif de Corse en particulier.

Elle façonne et alimente l'expression démocratique, répondant ainsi à la légitime demande des élus et des citoyens.

Le souhait du Conseil exécutif de Corse est de relever résolument ce défi en rendant compte à l'Assemblée de Corse de la complétude de son action, afin de permettre à l'organe délibérant de mieux exercer son contrôle sur l'organe exécutif, dans le cadre de l'équilibre des pouvoirs, clef de voûte du statut particulier.

Le code général des collectivités territoriales, fait déjà obligation au Conseil exécutif de soumettre à l'Assemblée un grand nombre de documents, selon des rythmes différenciés : comptes-rendus trimestriels des délégations d'attributions consenties par l'Assemblée (L. 4221-5), compte administratif et ses annexes (L. 4425-9 et L. 4425-13), rapport d'activité de la Collectivité, de ses agences et offices (L. 4422-27 CGCT), au titre de l'année précédente, actions en justice (L. 4231-7-1), exercice du droit de préemption (L. 4231-8-2), attribution des aides aux communes et leurs groupements (cf. règlements d'aides, qui prévoit la transmission pour information à la commission des finances de l'Assemblée), pour ne citer que quelques exemples. Ces démarches s'inscrivent plus globalement dans le respect du droit à l'information des élus (cf. notamment article L. 4422-32 CGCT).

En convergence avec ces exercices de « porté à connaissance », et dans le cadre de la première année pleine de la mandature 2021/2028, le Conseil exécutif a choisi de rendre compte sous la forme d'un rapport d'information unique, de quatre types de démarches, relatives à l'année 2021, à savoir :

- Le suivi d'engagements pris dans le cadre de réponses aux questions orales et écrites,
- Le suivi des motions votées par l'Assemblée,
- Le suivi des avis, motions et résolutions des instances consultatives,
- le respect des délais de saisine.

Naturellement, ce rapport prend en compte la division de l'année 2021 en deux périodes :

- De janvier à mai, correspondant à l'achèvement de la mandature 2018/2021, le mois de juin ayant été neutralisé en raison campagne des élections territoriales,
- De juillet à décembre, avec l'installation de la nouvelle mandature 2021/2028.

Comme l'an dernier, les différentes catégories d'actes visés ci-dessus font l'objet de tableaux de bord sur des espaces numériques dédiés, régulièrement mis à jour, et accessibles aux élus des instances et à leurs collaborateurs. Il s'agit là encore de

renforcer la capacité de contrôle des Conseillers/ières à l'Assemblée de Corse sur le Conseil exécutif, en s'appuyant sur des outils interactifs alimentés par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

Les démarches ainsi retracées permettent de développer une fonction « mémorielle » dans la Collectivité, pour inviter les élus à mettre en perspective l'ensemble des phases du cycle de vie des rapports, et autres « actes » : questions orales et écrites, motions, avis, résolutions ; il arrive parfois que ces actes soient redondants, soit dans le cadre du même exercice, soit d'un exercice à l'autre. Les documents de synthèse qui suivent permettent de fait de parvenir à une meilleure traçabilité de l'ensemble des actes en question. Il s'agit en l'espèce de créer les conditions d'un véritable continuum délibératif, englobant tous les modes d'expressions et de dialogue offerts aux instances qui ont vocation à coopérer.

Il appartiendra à la conférence de coordination inter-instances, créée par l'article 81 du règlement intérieur de l'Assemblée (approuvé le 16 décembre 2021), d'intégrer la production d'un tel rapport de bilan à mi-parcours de l'année, dans le cadre du calendrier annuel type des travaux, partagés entre les différents organes de la Collectivité.

Vi pregu di piglià attu di stu raportu d'infurmazione è di l'annessi.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information et des documents annexés.

I / SUIVI DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LES REPONSES AUX QUESTIONS ORALES ET ECRITES

Aux termes du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse révisé (délibération n° 21/234 AC du 16 décembre 2021, article 87),

« la séance des questions orales contribue à l'exercice de la fonction de contrôle du Conseil Exécutif par l'Assemblée, tout comme à l'expression démocratique des groupes. Elle fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site institutionnel ».

Sa programmation dès l'ouverture de la session, avant même les allocutions des Présidents, témoigne d'un certain caractère solennel. Des mécanismes de régulation ont été confirmés ou introduits à cette fin, à la faveur de la révision du règlement intérieur :

- Durée maximale de 2 heures pour cette séquence,
- Dépôt au moins 3 jours avant la session pour permettre notamment au Conseil exécutif d'élaborer des réponses suffisamment circonstanciées,
- Répartition équitable du nombre maximal de questions par groupe, en fonction de leur taille,
- Recentrage sur un seul sujet,
- Rationalisation du temps d'énoncé de la question (2,5 mn), de la réponse (4 mn pour le Conseil Exécutif).
- La principale innovation consiste à permettre à l'auteur de la question, s'il a respecté son temps de parole, d'exercer un « droit d'appréciation » de 30 secondes sur la teneur de la réponse formulée.
- Quant à l'ordre de passage, il fait l'objet d'un roulement à chaque séance afin d'assurer un traitement identique entre les groupes.

Un suivi particulier des engagements pris dans les réponses du Conseil exécutif aux questions orales et écrites est assuré depuis le début de la mandature 2021/2028 dans un espace numérique dédié, actualisé en temps réel.

Pour ce faire, le Secrétariat général du Conseil exécutif travaille en lien avec les DGA et agences et offices de la Collectivité, afin de recueillir les éléments de suivi opérationnels. Les engagements peuvent en effet se traduire, par exemple, par :

- L'élaboration d'un rapport spécifique en vue d'une prochaine session,
- La production d'une note d'information,
- Un éventuel approfondissement en commission,
- L'audition d'acteurs socio-professionnels ou autres, avec un compte-rendu,
- L'invitation adressée aux conseillers à l'Assemblée à se rendre sur le terrain en présence du Conseil Exécutif,
- L'invitation à constituer une mission d'évaluation ad hoc,
- La réalisation d'une étude ou d'une assistance à une maîtrise d'ouvrage,
- Etc.

Les réponses qui n'emportent pas d'engagement, sont naturellement consignées aux côtés des premières, dans l'espace numérique dédié. Les droits de consultation sont ouverts à tous : conseillers à l'Assemblée, conseillers exécutifs, collaborateurs de groupes politiques, secrétaires généraux, Cabinets des deux Présidences.

Approche thématique : si l'on se réfère à la présente mandature, qui a démarré en juillet 2021, on peut observer une certaine diversité des champs abordés ; sur 23 questions posées la répartition s'établit comme suit :

- Agriculture/élevage : 4
 - Social : 3
 - Lingua corsa : 2
 - Routes : 2
 - Aménagement du territoire : 2
 - Environnement/ Développement durable : 2
 - Education : 2
 - Santé : 1
 - Energie : 1
 - Culture/Patrimoine : 1
 - Transports : 2
 - Tourisme : 1
- Réponses des services concernant le suivi des engagements : **18**.

Pour mémoire 29 questions orales avaient été posées au cours du premier semestre ; 6 d'entre elles nécessitaient un suivi particulier.

	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES
M. le Président du Conseil exécutif de Corse	7 questions orales
Mme Bianca FAZI	2 questions orales
M. Guy ARMANET	1 question orale
Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA	2 questions orales
M. Julien PAOLINI	1 question orale
Mme Angèle BASTIANI	1 question orale
Mme Flora MATTEI	2 questions orales
Mme Antonia LUCIANI	3 questions orales
M. Dominique LIVRELLI	4 réponses orales

II / SUIVI DES MOTIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Comme les années précédentes, il est à observer que les motions traitent de thématiques d'actualité, présentant souvent un caractère d'urgence selon le contexte social ou sociétal, et traduisant la plupart du temps un réflexe de solidarité par rapport à des segments de population exposés à des risques de toute nature.

Le présent chapitre abordera de manière synthétique, d'une part, la typologie des motions examinées, d'autre part, l'analyse des diverses réponses obtenues ; enfin, les enseignements que l'on peut en tirer sur la période et pour l'avenir.

1. Typologie des motions adoptées

41 motions ont été déposées en 2021, dont **38 adoptées**. Cela représente 10 de plus qu'en 2020 (31). Cette situation s'explique bien évidemment par le contexte particulier d'une crise sanitaire sans précédent, le format des sessions en ayant été impacté (semi-présentiel).

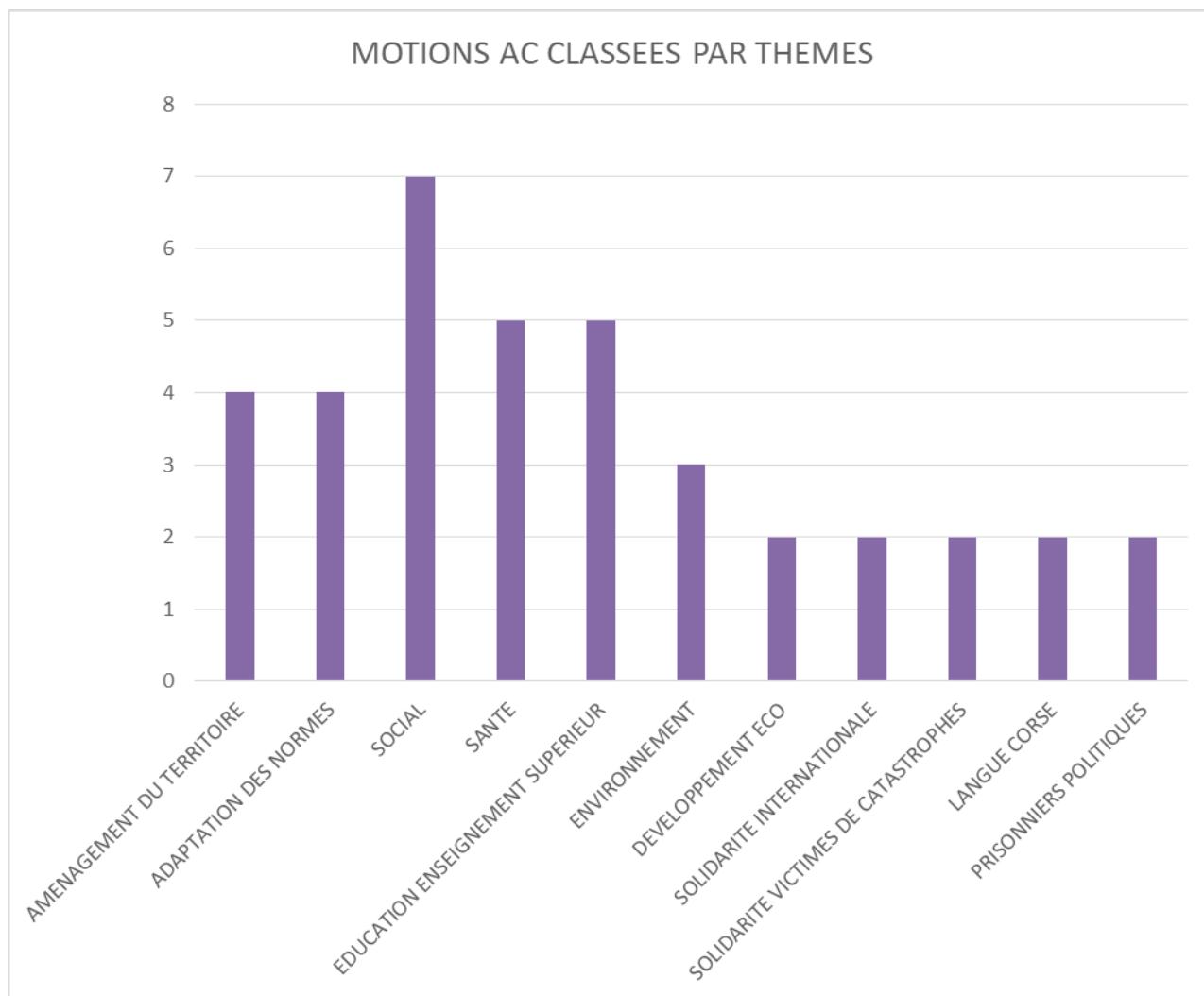
A noter que, sur ces 38 délibérations adoptées, une est une « résolution » revêtant un caractère un peu plus solennel qu'une motion classique. Relevons, pour le cas de la résolution du 22 octobre concernant le rapprochement des prisonniers politiques corses, l'association de l'ensemble des instances à cette résolution, portée donc par quelques 242 élus, toutes instances confondues, exécutive, délibérante et consultatives.

Trois délibérations ont porté « rejet de la motion » déposée par leurs auteurs. Le premier rejet concernant le projet de tarif diaspora intégré aux délégations de services publics aériennes, le second ayant trait à la composition de la Chambre des Territoires.

Enfin, quatre motions dites « de principe », n'appelaient pas de suivi particulier.

Les domaines concernés par les motions appelant un suivi en 2021, sont rattachables aux politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité. Elles sont classées par ordre de fréquence de dépôt. Entre parenthèses figure le cas échéant le nombre correspondant de motions adoptées en 2020.

- Aménagement du territoire / Padduc : **4** (5 en 2020)
- Adaptation des normes : **4** (4 en 2020)
- Social : **7** (4 en 2020)
- Santé : **5** (4 en 2020)
- Education/Formation/Enseignement supérieur et recherche : **5** (3 en 2020)
- Environnement : **3** (0 en 2020)
- Développement économique : **2** (2 en 2020)
- Solidarité internationale : **2** (1 en 2020)
- Solidarité envers les victimes de catastrophes : **2** (0 en 2020)
- Langue corse : **2** (0 en 2020)
- Prisonniers politiques : **2** (1 en 2020)
- Motions de principe : **3**



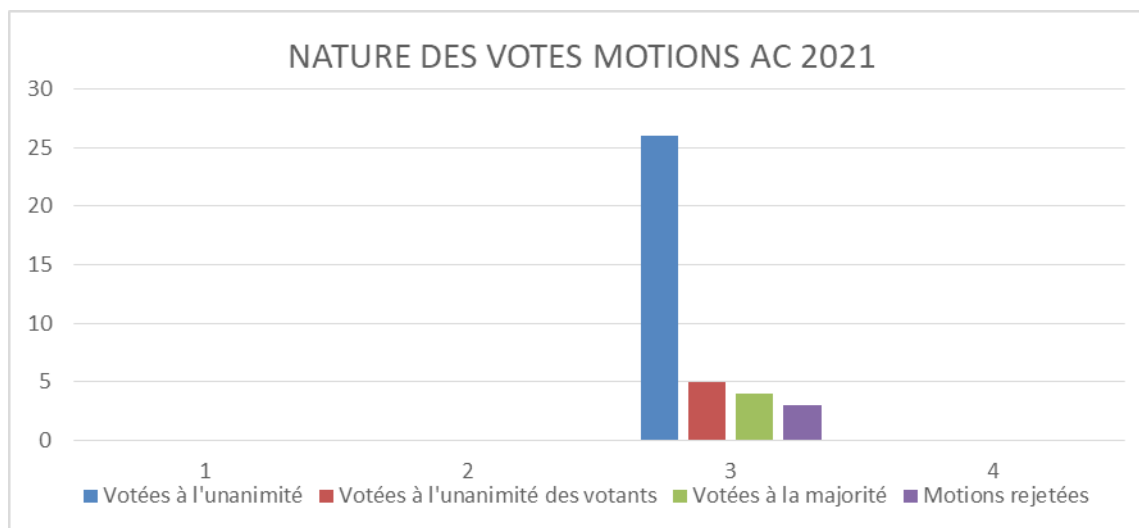
A noter que cette typologie est indicative, dans la mesure où un certain nombre de motions portent sur des sujets transversaux. Quelques exemples :

- La lutte contre la précarité étudiante est catégorisée dans la rubrique « Social » alors qu'elle peut concerner les politiques éducatives ;
- La langue corse et le domaine éducatif sont souvent abordés dans une dialectique commune.

Le parti a donc été pris de regrouper les motions par grandes thématiques dominantes, plutôt que de les disséminer dans un inventaire trop large et pas forcément exploitable.

Nature des votes sur 38 motions adoptées appelant un suivi :

- **26 ont été votées à l'unanimité** contre 29 en 2020, dont 5 à l'unanimité des votants
- 4 ont été votées à la majorité, contre 1 en 2020
- 3 ont été rejetées, contre 1 en 2020.



Il semble assez logique, au vu de ces statistiques, que l'objectif recherché par les auteurs des motions soit plutôt un vote consensuel, dès lors qu'il s'agit d'une cause d'intérêt général. D'où l'intérêt d'accorder autant que de besoin le temps nécessaire aux échanges, susceptible de se traduire soit par des fusions de motions, soit par des amendements, de nature à garantir un vote le plus large possible, garant d'une plus grande légitimité du message à faire passer aux destinataires.

2. Analyse des réponses obtenues

Au préalable, il convient de souligner que la plupart des lettres de notification des motions ont été transmises sous double timbre, Président du Conseil exécutif et Présidente de l'Assemblée de Corse, poursuivant ainsi une démarche initiée sous les précédentes mandatures. Cela permet d'afficher la mobilisation conjointe des organes exécutif et délibérant dans le portage des motions, quand bien même la prérogative de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée revient de par les textes au Conseil exécutif.

Par souci de transparence, un **tableau récapitulatif** des réponses est joint au présent rapport.

Dans sa version numérique, il comprend :

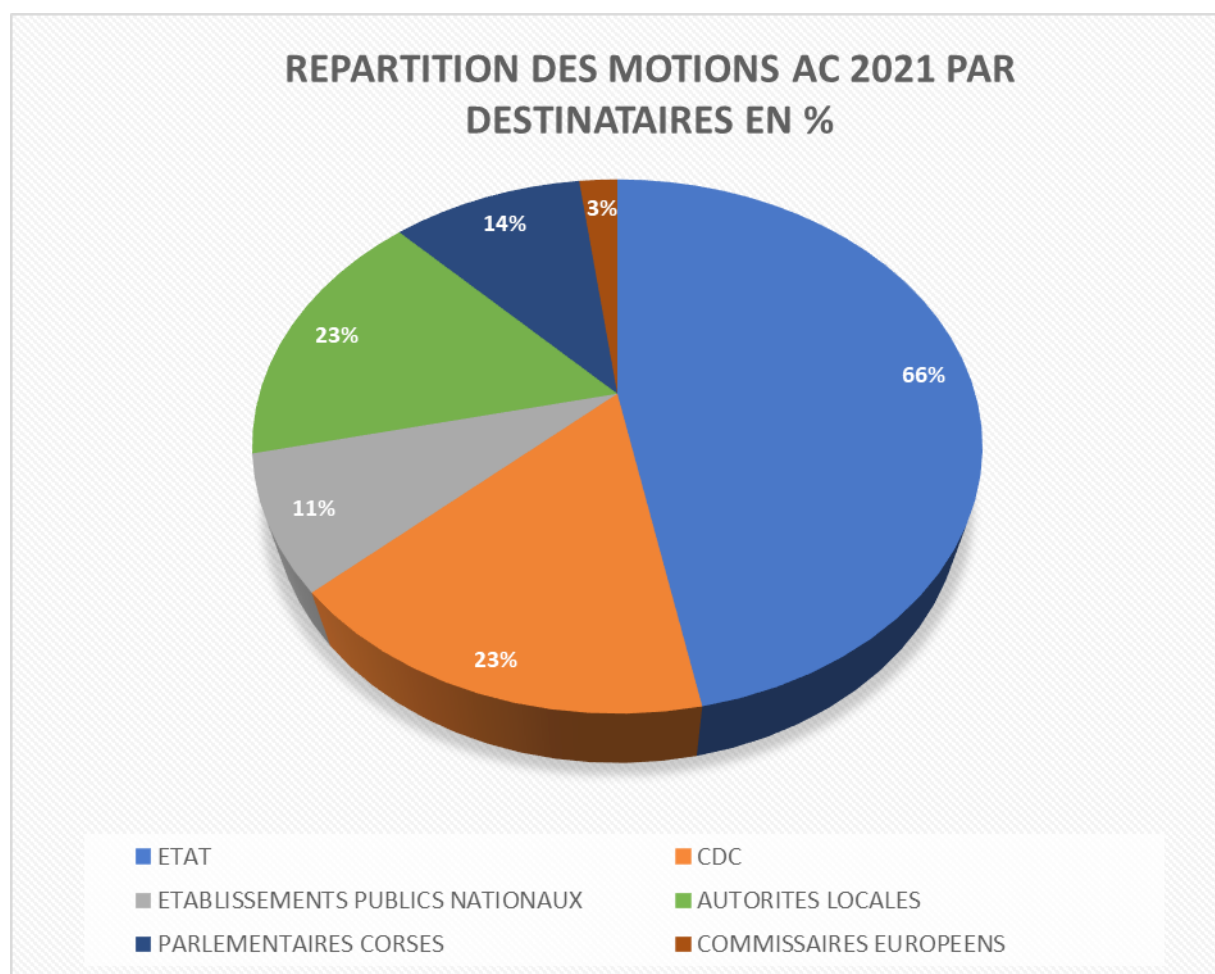
- Les références de chaque motion (intitulé, date et numéro de la délibération de l'AC), avec un lien hypertexte permettant d'en afficher le texte intégral,
- La synthèse du dispositif proprement dit de la motion (hors considérants),
- Les références des lettres de notification (destinataires, date, et lien hypertexte pour accéder au contenu intégral des lettres),
- Les références des réponses lorsqu'elles sont parvenues (date, signataire, et lien hypertexte pour accéder au contenu intégral),
- Toutes observations utiles, mettant par exemple en perspective, selon la thématique de la motion en question, les motions AC votées en 2021 les motions des instances consultatives, les références à tel ou tel événementiel permettant de contextualiser le vote ou le suivi de la motion, ou encore la référence à des rapports du Conseil exécutif ayant été présentés à l'Assemblée dans les mois ayant suivi les motions sollicitant la production desdits rapports.

Cet espace numérique dédié créé en 2020, et permettant, en temps réel, aux Conseillers à l'Assemblée de Corse, aux Conseillers exécutifs et aux attachés de groupes politiques de disposer et de partager des éléments d'information intégraux concernant le suivi de ces motions. Pour information, **un tableau complémentaire** relatif au suivi des motions adoptées par l'Assemblée pour **l'année 2022 (arrêté au mois de mai) est annexé au présent rapport.**

On rappellera brièvement la diversité des destinataires, la teneur des réponses.

Plusieurs types de destinataires sont concernés :

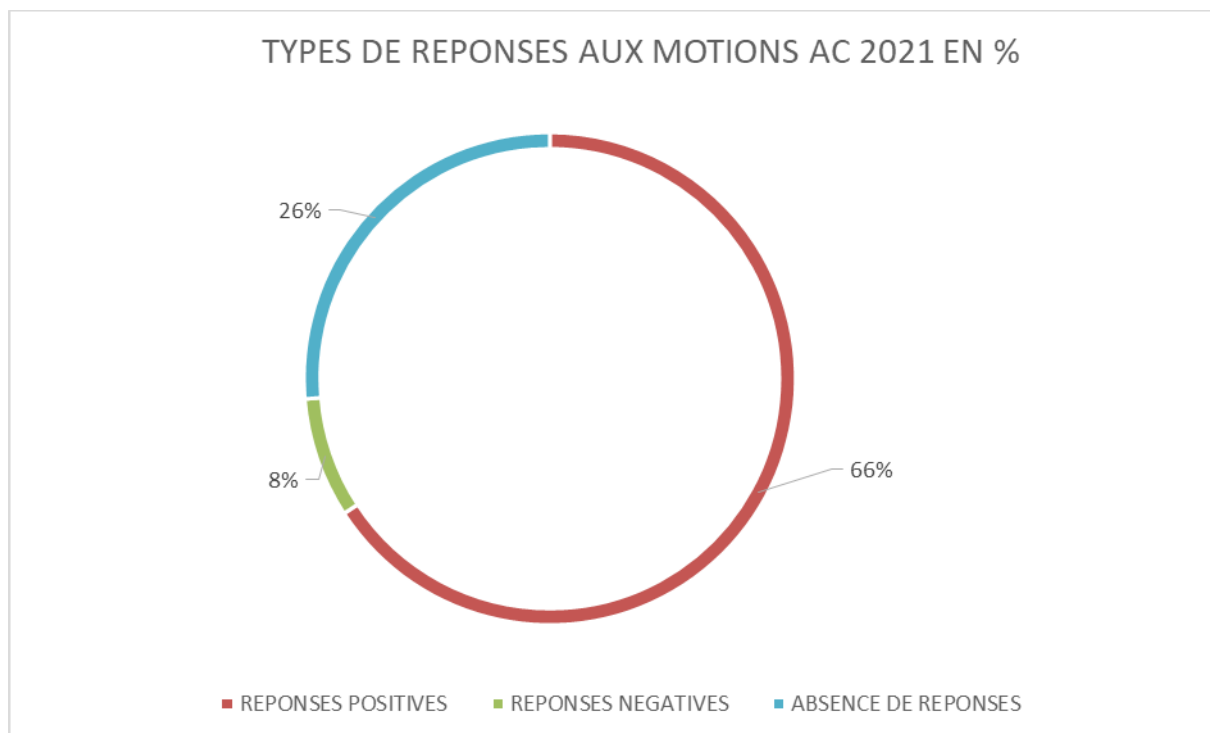
- L'Etat, du plus haut niveau (Présidence de la République, Premier ministre, Ministres), Préfet de Corse, Rectrice/ Recteur de Corse, directions déconcentrées. En cas de saisine des autorités centrales, le Préfet de Corse a été systématiquement mis en copie, afin d'assurer le lien avec « l'Etat local » ;
- Les Députés et/ou Sénateurs de la Corse ;
- Les Conseillers exécutifs, les services, agences et offices de la Collectivité ;
- Les autorités locales (Maires, Présidents d'EPCI, Syndicat mixte, autres établissements publics...) ;
- Des établissements publics nationaux ;
- Des entreprises ;
- Des associations (fédération sportive).



La teneur des réponses est variable : 5 niveaux de réponses sont identifiables

- Réponses positives,
- Réponses réservées ou conditionnelles
- Simples accusés de réception
- Réponses négatives
- Absence de réponse

Les courriers restés sans réponse ont fait l'objet de relances systématiques et répétées auprès de leurs destinataires, y compris le cas échéant par des relances téléphoniques directes auprès de personnes-contact susceptibles de faciliter les réponses.



Quelques exemples par rubrique :

1/ Réponses positives (ou de tendance positive) : 25

-Solidarité avec les victimes de catastrophes :

Motion portant soutien à la proposition de loi relative au gel des matchs de football le 5 mai (n° 2021-168). Posée lors de la session du 1^{er} octobre 2021, cette motion a trouvé un écho le 15 octobre, lors de l'adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat de la loi du 20 octobre 2021 visant à interdire toute rencontre footballistique ce jour-ci. Il s'agit d'une première, la résultante d'un long processus et in fine, d'une motion de l'Assemblée.

- Adaptation des normes :

Motion portant soutien aux articles du projet de loi 3DS (n° 2021-246) -

- Environnement :

Motion relative à l'urgence climatique (n° 2021-184) motivant la nécessité d'une stratégie opérationnelle actualisée du dispositif Acqua Nostra 2050 - Motion relative à la sur fréquentation estivale (n° 2021-185) - Motion relative à la création de la réserve naturelle de Scandula (n° 2021-213).

- **Education** :

Motion portant soutien aux étudiants corses dans le cadre de la pandémie (n° 2021-019) Motion relative à la contractualisation avec les écoles immersives (n° 2021-183).

2/ Réponses négatives : 3

- **Aménagement du territoire** :

Motion relative à la démilitarisation de la base d'Asprettu (n° 2021-017) dont la réponse a été apportée par le Ministre des Armées.

- **Social** :

Motion relative à l'octroi d'une aide de 170 euros aux étudiants boursiers en grande difficulté (n° 2021-016). Cette motion s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse en marge de la crise sanitaire.

Motion relative à la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé.

3/ Aucune réponse (malgré relances) : 10

De l'Etat principalement, (attente des résultats de nouvelles relances en cours), sur un certain nombre de motions relevant des thématiques abordées en amont.

3. Enseignements à tirer sur le dépôt et le suivi des motions

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'analyse des motions. On peut les regrouper en deux catégories : sur le fond, et sur la procédure.

3.1 : Sur le fond :

3.1.1 - Comme en 2020, on peut noter une réactivité de certains destinataires, avec un engagement à approfondir l'examen des situations lorsqu'elles revêtent un caractère sensible ou fortement évolutif.

- Volonté de dialogue et de coopération dans certains cas,
- Blocage du fait d'une lecture rigide de la répartition des compétences dans d'autres cas (notamment lorsqu'il s'agit du régalien),
- A noter que lorsque les motions sont adressées prioritairement au Conseil exécutif, celles-ci peuvent trouver un « exutoire » dans l'élaboration d'un rapport ponctuel sur telle ou telle thématique, voire l'élaboration de nouveaux schémas d'orientation ou de règlements d'aides (règlement des aides à la culture par exemple).
- La résolution d'un certain nombre de difficultés soulevées dans les motions

est assujettie au « facteur temps », car elles supposent bien souvent de trouver une réponse s'inscrivant dans la durée.

A noter que dans certains cas, une même motion notifiée à plusieurs destinataires a pu engendrer plusieurs réponses.

3.1.2 - Trois types de risques avaient été relevés à plusieurs reprises, que cela soit lors du dépôt des motions ou de l'analyse des éléments de réponse aux lettres de notification : le risque de redondance, le risque de contradiction avec d'autres motions ou résolutions portées par d'autres instances de la Collectivité, ou tout simplement le risque de non-faisabilité.

- *Risque de redondance avec des rapports présentés par le Conseil exécutif, ou avec des questions orales : celui-ci demeure, même si une amélioration a pu être constatée en 2021 :*

Ce risque rejoint l'observation précédente, relative au nombre de motions déposées.

Dans le cadre d'une organisation équilibrée des débats, et sachant que l'ordre du jour prévisionnel est proposé par le Conseil exécutif avec un ordre de priorité, en général 15 jours à l'avance, conformément au règlement intérieur, il n'y a aucune justification a priori à déposer une motion sur une thématique faisant l'objet d'un rapport transmis à l'ordre du jour d'une même session ; de même, la concertation entre les groupes devrait s'intensifier autant que faire se peut pour éviter le dépôt de motions portant sur des sujets abordés lors de questions orales. Cela permettrait d'éviter des redites d'une séquence à l'autre de la session.

- *Risque de duplication ou de contradiction avec des motions adoptées par des instances consultatives :*

Certes, ces instances approuvent des motions ayant plutôt un caractère de « vœux », et n'ayant pas de ce fait la même force qu'une délibération ; mais en cas de divergence de position sur le fond, il conviendrait que ces motions consultatives parviennent avant les sessions durant lesquelles les motions soumises à l'Assemblée de Corse sur le même sujet devront être examinées.

Pour contourner ce risque, plusieurs voies méritent d'être explorées :

-Des motions / résolutions peuvent être élaborées en concertation entre les organes consultatifs, exécutif et délibérant (cf. résolution/prisonniers)

-Participation du Conseil exécutif plus soutenue aux réunions des instances consultatives, en faisant part des avis du Conseil exécutif sur les projets de motion déposés par lesdites instances ; cela est arrivé fréquemment en 2021 lors des réunions du CESEC et de l'Assemblea di a Giuventù.

- *Risque de non-faisabilité (expliquant la plupart du temps l'absence de réponse) :*

Certaines motions déposées sans analyse préalable de faisabilité encourrent réellement le risque de ne pas connaître de suite, si ce n'est le constat de l'impossibilité de les concrétiser. Il s'agira alors de pétitions de principe. Un progrès a été constaté en 2021, ce cas de figure ne s'étant quasiment pas posé. Mais il convient de demeurer vigilant, par exemple dans le cadre d'un dialogue entre les

représentants des groupes politiques (voire leurs attachés) avec les services de la Collectivité de Corse, des personnalités qualifiées issues par exemple des instances consultatives, ou des experts.

3.2: Sur la procédure :

Trois paramètres peuvent être ciblés : les délais, le nombre, et le suivi de rencontres avec des partenaires.

- En ce qui concerne les délais :

Cette question concerne les délais de dépôt des motions, en amont de la session, et les délais de traitement en aval de leur vote.

- En amont de leur dépôt :

Le délai de dépôt des motions avait déjà été aligné, depuis septembre 2020, sur celui des questions orales, à savoir 3 jours au moins avant la session. Afin de donner davantage de temps encore à l'étude des projets de motions, pour en garantir leur pleine efficacité, l'Assemblée de Corse a approuvé la révision de son règlement intérieur le 16 décembre 2021, ajustant la procédure inhérente au dépôt des motions. Ainsi, l'article 73 porte le délai de dépôt à 6 jours avant la session, afin de faciliter leur instruction par le Conseil exécutif et laissant la Commission Permanente organisationnelle apprécier leur recevabilité (temporalité, éventuelles interférences avec des questions orales ou rapports portant sur le même sujet) : en effet, « selon leur contenu et les objectifs visés, les motions peuvent être des motions de principe ou des motions opérationnelles, celles-ci impliquant le plus souvent une instruction en cas commission ». A titre exceptionnel, toutefois, en cas d'évènement survenant dans les jours précédant la session, le délai de dépôt d'une motion peut être ramené à 48 heures.

- En aval de leur vote :

Dans toute la mesure du possible les motions doivent pouvoir être notifiées au plus tard dans les quelques jours qui suivent leur adoption ; un progrès a pu être enregistré, afin de ne pas courir le risque d'obsolescence et perdre de leur intérêt, surtout s'il s'agit d'une interpellation d'autorités revêtant un caractère d'urgence.

- S'agissant du nombre :

Du fait de la crise sanitaire, en 2020, un volume moindre de motions a été enregistré.

En 2021, ce nombre a légèrement augmenté, mais reste tout de même largement inférieur aux années antérieures rejoignant ainsi l'objectif dessiné il y a quelques années « moins de motions, mieux de motions ».

L'article 73 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse établit, comme vu précédemment, une distinction entre les motions « de principe » et celles à vocation « opérationnelle ». Une nette préférence pour ces dernières est toutefois marquée, favorisant ainsi une démarche plus qualitative du fait de l'instruction obligatoire en commission.

Il est à relever enfin qu'en cas de pluralité de motions déposées sur un même sujet,

un accord est en général intervenu entre les groupes (majorité et opposition confondues) pour parvenir à une motion commune, ce qui est une voie à encourager, en particulier sur des thématiques d'intérêt général.

Tel est l'état des lieux des motions approuvées en 2021, de leur suivi, et des enseignements que l'on peut en tirer pour l'action future, tant sur le fond qu'en terme de participation à la vie démocratique des institutions et au-delà, à leur gouvernance d'ensemble.

III/ SUIVI DES AVIS ET MOTIONS DES INSTANCES CONSULTATIVES : CESEC, ASSEMBLEA DI A GIUVENTU, CHAMBRE DES TERRITOIRES

S'inscrivant dans la démarche initialement engagée pour les motions votées par l'Assemblée de Corse, le présent chapitre fait état du suivi réservé aux avis et motions votées par les instances consultatives, pour l'année 2021.

Depuis la mise en place de la Collectivité de Corse, en janvier 2018, le Conseil exécutif a veillé à associer étroitement les trois instances consultatives au processus d'élaboration des différentes politiques publiques territoriales, à savoir :

- Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC, article L. 4422-34 du CGCT) chargé de porter la voix de la société civile, consulté chaque mois sur un ensemble de rapports relevant la plupart du temps de saisines obligatoires,
- La Chambre des Territoires (article L. 4421-3 du CGCT), qui se substitue à la Conférence territoriale d'action publique instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et se réunit notamment pour coordonner l'exercice des compétences des collectivités territoriales et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques,
- L'Assemblea di a Ghjuventù, instaurée par délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016, sur proposition de son Président. Chargée de porter la voix de la jeunesse insulaire, cette instance a vocation à s'exprimer sur l'ensemble des sujets intéressant la Corse.

Partie intégrante du processus décisionnel, ces trois instances sont sollicitées par le Président du Conseil exécutif et la Présidente de l'Assemblée, pour avis ou information, sur nombre de rapports d'orientations, règlements d'aides, ou projets menés par la Collectivité de Corse. A ce titre, elles approuvent des motions ou des avis, en complément de questions orales ou écrites, relatifs aux sujets dont elles sont saisies. Ces textes constituent un moyen d'expression classique en vue d'interpeller le CE ou l'AC sur un sujet d'actualité ou de faire partager une position. Un traitement spécifique leur est donc réservé.

Une coopération qualitative et inclusive, voulue par le Conseil exécutif, permet d'assurer la transversalité de ses travaux. Ainsi, le CESEC et l'Assemblea di a Giuventù font-ils régulièrement l'objet de saisines volontaires et systématiques de la part du Conseil exécutif pour information ou avis relatives, notamment, à des projets d'envergure.

Cette coopération a démontré à maintes reprises, si besoin était, la nécessité de maintenir un lien démocratique interinstitutionnel pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation en continu des politiques publiques insulaires.

I. Cuuperazione tra l'istanze in u 2021 : elementi di bilanci.
Éléments de bilan de la coopération entre le Conseil exécutif, les instances consultatives et l'Assemblée de Corse pour l'année 2021

Accordant une attention particulière aux productions des organes consultatifs, le Conseil exécutif n'a pas hésité à les solliciter activement sur de nombreux projets.

Néanmoins, les contraintes de fonctionnement liées au contexte sanitaire ont induit une véritable mutation de la coopération interinstitutionnelle.

Majoritairement dématérialisée, celle-ci a surtout été marquée par des saisines dans des délais abrégés.

Principalement axés sur les conséquences de la crise sanitaire en 2020, les travaux des instances consultatives ont été élargis, en 2021, à d'autres thématiques d'actualité.

Les Conseillers exécutifs se sont ainsi attachés à les intégrer pleinement pour l'amélioration et l'évolution des politiques publiques de la Collectivité de Corse. Ainsi, une démarche de co-construction, notamment avec le CESEC, a été favorisée concernant des sujets d'envergure comme le Pattu di à Giuventù ou l'égalité femmes-hommes.

Les éléments de bilan qui suivent s'attacheront à mettre en évidence :

- D'une part, la typologie des actes de chaque instance pris en 2021,
- D'autre part, les enseignements à tirer sur le suivi de ces travaux,
- Enfin, un ensemble de recommandations seront formulées, afin d'impulser et maintenir une véritable synergie interinstitutionnelle

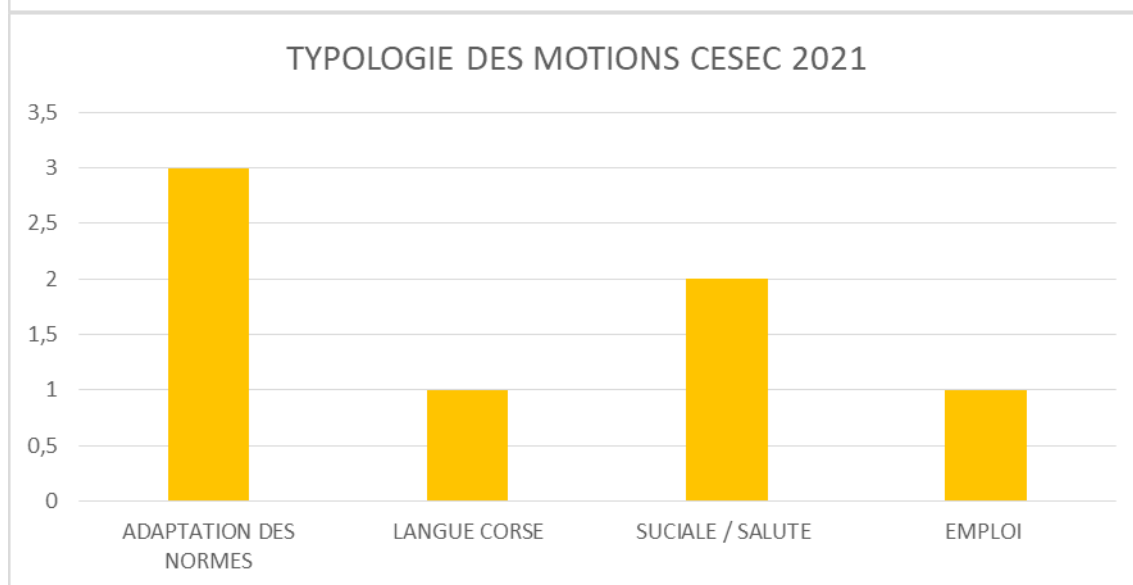
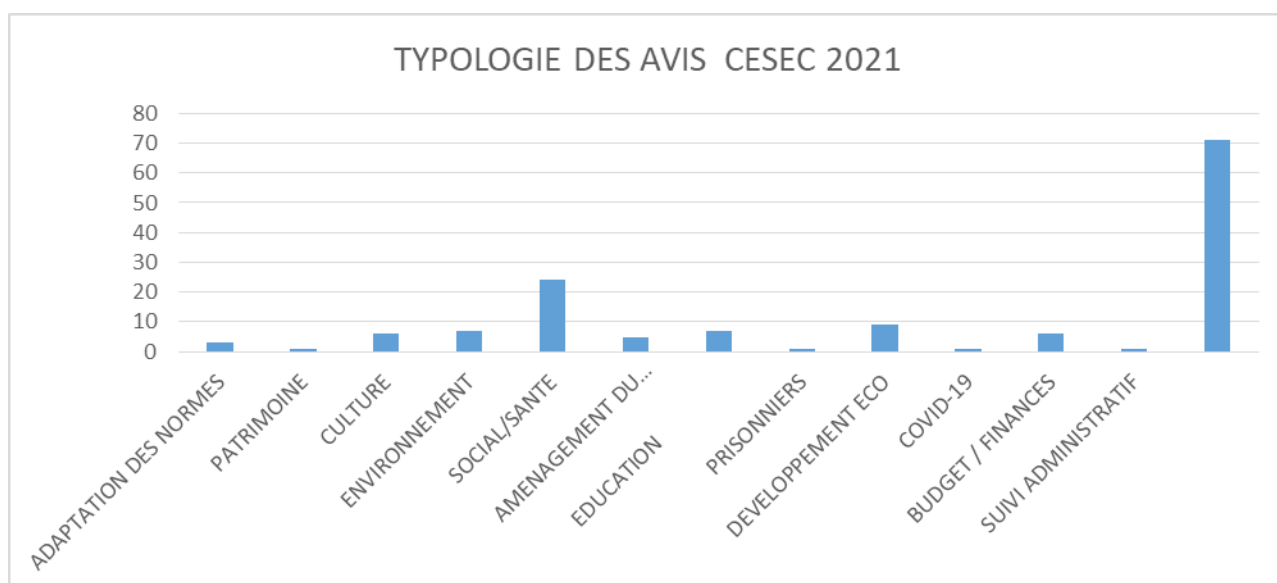
U Cunsigliu ecunomicu, suciale, di l'ambiente è culturale di Corsica Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC)

1. Typologie des avis, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports votés dans le cadre d'auto-saisines.

Au terme de 14 séances plénières, le CESEC a rendu 71 avis sur saisine du Président du Conseil exécutif, et approuvé 7 motions. 4 séances plénière extraordinaires, dont 1 consacrée aux violences criminelles en Corse se sont également tenues.

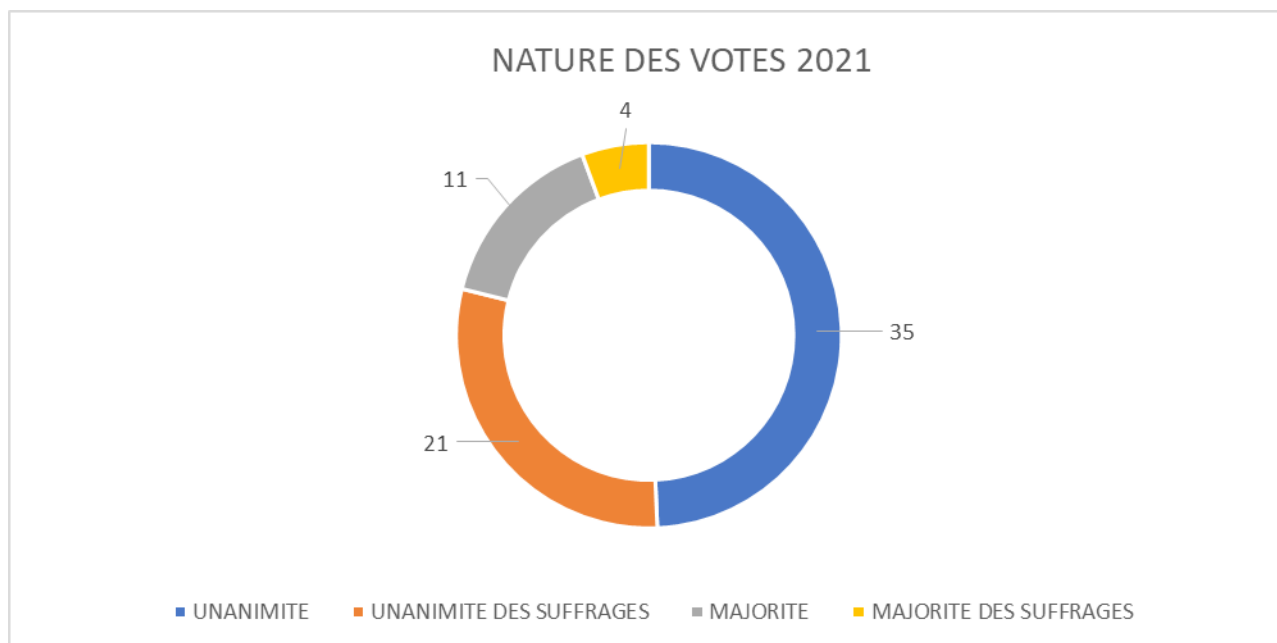
Dans le prolongement des engagement pris par le Conseil exécutif et l'organe délibérant, l'essentiel des travaux de l'instance ont été consacrés à la définition d'un nouveau modèle économique, au développement d'une meilleure qualité de vie ainsi qu'à l'émancipation individuelle et collective.

Dans le cadre de son pouvoir d'auto-saisine, le CESEC a rendu 5 rapports, irrigant ainsi de ses réflexions les orientations à prendre en matière de politiques publiques. Le CESEC a rendu divers avis et motions dans les domaines suivants :



Au cours de l'année 2021, 71 saisines du Président du Conseil exécutif ont eu lieu. La nature des votes en découlant se traduit comme suit :

- **35 avis votés à l'unanimité**
- **21 avis votés à l'unanimité des suffrages exprimés**
- **11 avis votés à la majorité**
- **4 avis votés à la majorité des suffrages exprimés**



Dans le cadre de ces saisines, 24 rapports émanant du Conseil exécutif ont été présentés, soit par le Président du Conseil exécutif soit par les Conseillers exécutifs, et soumis aux votes illustrés précédemment.

2. Eléments de suivi

Les travaux du CESEC ont fait l'objet d'une transmission aux directions opérationnelles offices et agences de la Collectivité de Corse, aux fins de prise en compte ; mais également à l'Assemblée de Corse, afin de les intégrer à ses délibérations.

Force est de constater que ces avis font partie intégrante de l'argumentaire exposé au cours des débats dans l'hémicycle, ainsi que des délibérations adoptées en ce sens. Cette démarche témoigne d'une volonté d'intégrer pleinement l'instance à la définition et l'adaptation des politiques publiques.

Ainsi, la totalité des avis adoptés en 2021 ont été intégrés aux délibérations de l'Assemblée de Corse.

A Camera di i Territorii La Chambre des territoires

1. Typologie des avis, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports votés dans le cadre d'auto-saisines

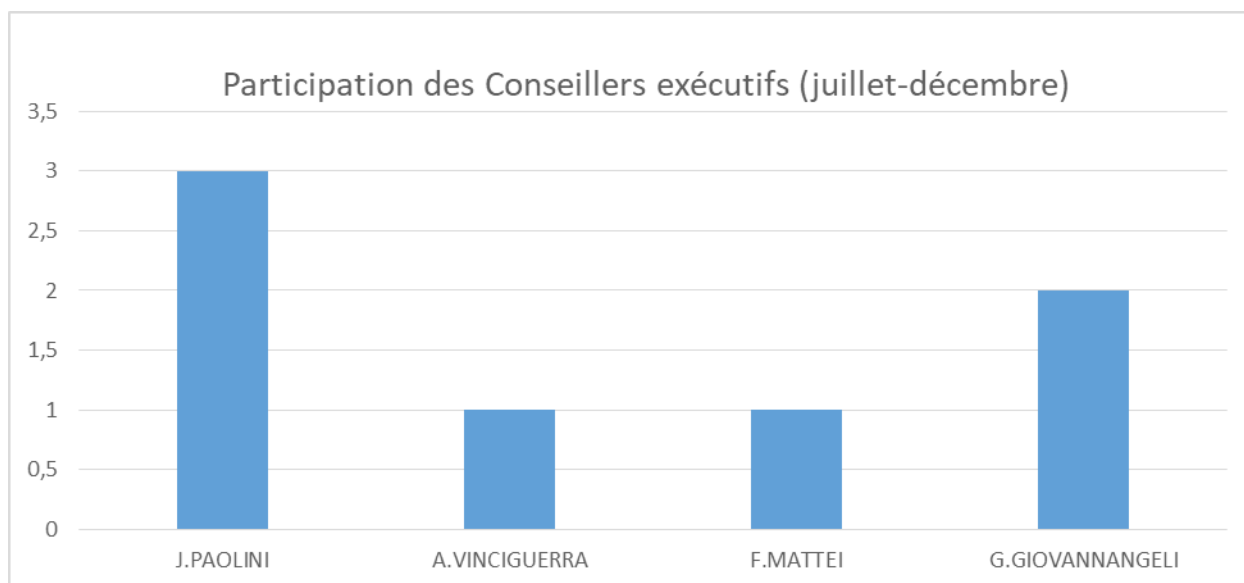
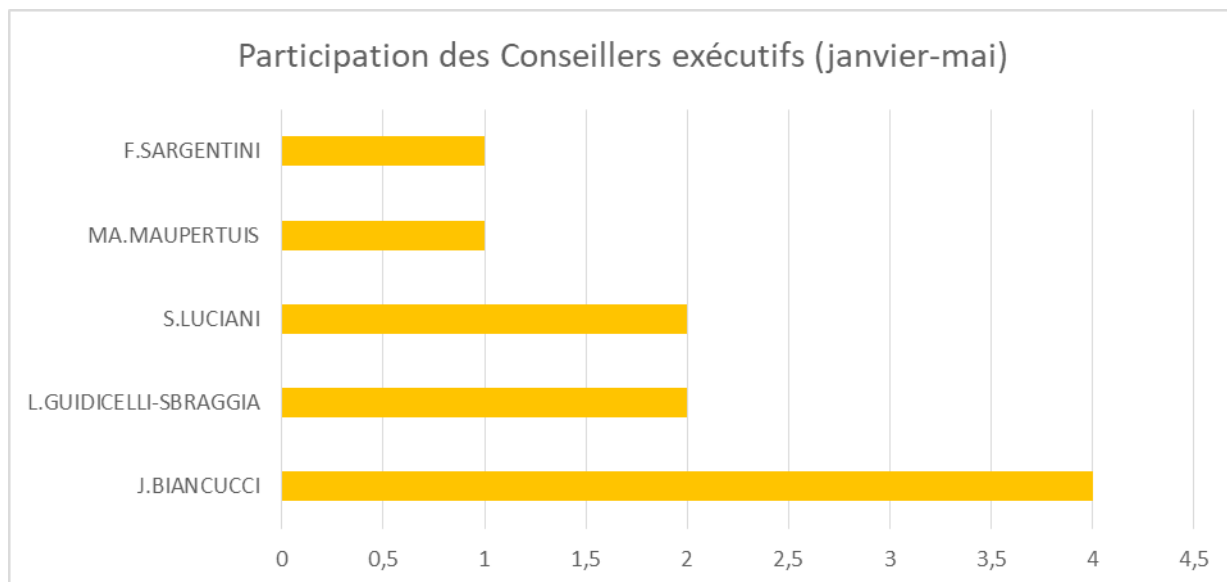
La Chambre des Territoires a été saisie de 31 rapports du Président du Conseil exécutif en 2021, dont 9 sous forme de procédures écrites donnant lieu à 6 avis favorable.

Dans ce cadre, elle a rendu 5 avis et 35 décisions, dont 2 désignations de membres de la Chambre des Territoires à des organismes de la Collectivité de Corse, et une concernant les membres de l'Assemblée de Corse.

Il est à noter qu'à l'issue de sa réunion du 12 avril 2021, la Chambre des Territoires a

voté la modification de son règlement intérieur afin d'y intégrer la capacité à adopter des motions.

Au cours de l'année 2021, 2 sessions de la Chambre des Territoires se sont tenues les 12 avril et 29 novembre. A ce titre, la participation des Conseillers exécutifs aux sessions et différentes commissions de l'instance se décline comme suit :



2. Éléments de suivi

A l'instar du CESEC, ces décisions et avis ont été transmis à des fins soit d'intégration dans les délibérations de l'Assemblée de Corse, soit pour prise en compte par les directions opérationnelles.

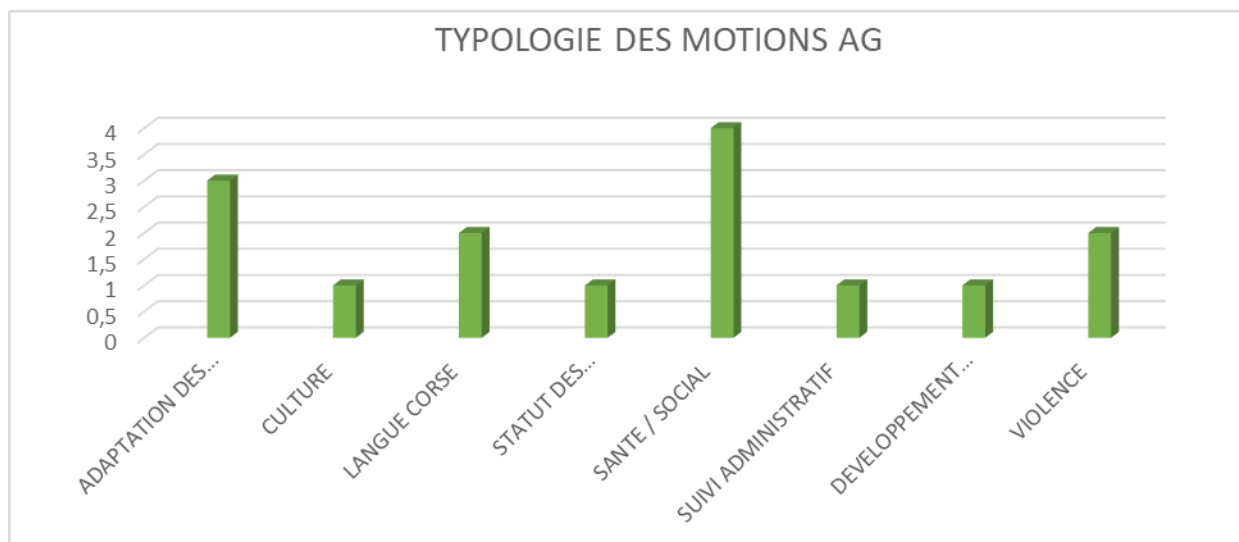
L'Assemblea di a Giuventù di a Corsica / L'Assemblée des jeunes de la Corse

1. Typologie des avis, QO, motions et résolutions adoptés sur saisine du CE et des rapports votés dans le cadre d'auto-saisines

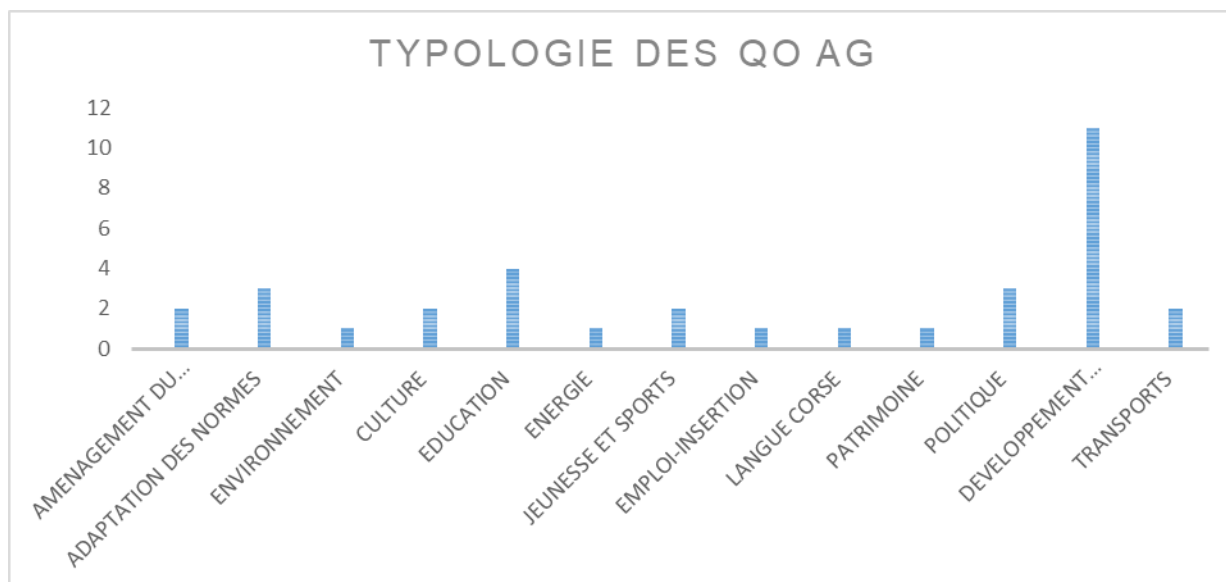
Au cours de l'année 2021 et après une phase d'adaptation due aux contraintes sanitaires, la deuxième mandature de l'Assemblée di a Giuventù a pu pleinement activer son travail de commission, notamment par le biais de production de rapports. Ainsi ont été soumis au vote de son l'assemblée délibérante :

- Le rapport de la Commission des Affaires Sociales, de l'Éducation et de la Formation relatif à l'éducation en Corse.
- Le rapport de la Commission Développement économique, Transport et Affaires européennes : « Fattu qui »
- Le rapport de la Commission Développement économique, Transport et Affaires européennes : « Carta di residenza o diaspora »
- Le pré-rapport de la Commission Développement économique, Transport et Affaires européennes : « Numeribus »

A l'occasion de 3 séances publiques, l'instance a adopté 15 motions, 2 contributions, dont une sur saisine du Président du Conseil exécutif (n° 2021/O1/091 relative au projet de tarif diaspora intégré aux délégations de service public aériennes), et 34 questions orales.



Sur les 15 motions votées, 10 ont été notifiées aux ministères et directions opérationnelles concernés.



Concernant les questions orales, 30 sur les 34 déposées en 2021 ont fait l'objet de réponses en séance par un membre du Conseil exécutif dont son Président. 4 questions ont fait l'objet de réponses écrites dont les éléments sont en cours de validation. Au-delà de sa participation aux réunions de l'instance, le Conseil exécutif s'est attaché à répondre, de manière quasi systématique, aux questions orales. Les échanges issus des débats d'orientations générales ont également permis de maintenir un lien continu entre l'Exécutif et l'instance consultative.

2. Eléments de suivi

Une fois votées, les motions sont notifiées aux Conseillers exécutifs, agences et offices, ainsi qu'aux services concernés. Il s'agit de garantir, par cette notification, la prise en compte des travaux de l'instance.

Les débats à l'Assemblée de Corse témoignent également de l'intérêt porté à ces travaux. Ainsi, à l'occasion de la dernière session de la mandature 2018-2021, la Présidente de l'Assemblée de Corse ainsi que les membres du Conseil exécutifs se sont attachés à souligner la pertinence des travaux présentés par les Conseillers de l'Assemblea di a Giuventù. A ce titre, le Président du Conseil exécutif a rappelé l'importance d'une coopération interinstitutionnelle forte, à l'aube d'une nouvelle mandature.

IV. Résolutions communes entre les instances

Résolutions communes entre le Conseil exécutif, l'Assemblée de Corse et les instances consultatives

Au-delà des dispositifs mis en place au plus fort de la crise sanitaire, la coopération interinstitutionnelle a donné lieu à une résolution commune en 2021.

L'Assemblée de Corse et le CESEC ont adopté à l'unanimité une résolution relative au rapprochement des prisonniers politiques corses, le 22 octobre 2021. Par le biais de ses travaux, l'Assemblea di a Giuventù s'est associée à cette démarche, s'inscrivant ainsi pleinement dans la droite ligne des objectifs définis par le Conseil exécutif.

Enseignements à tirer sur le dépôt et le suivi des motions

1. Sur le fond

Faisant suite à une année marquée par la crise sanitaire, l'année 2021 a été l'occasion de pérenniser les efforts entrepris en faveur d'une coopération interinstitutionnelle pertinente.

Ainsi, l'ensemble des travaux des instances consultatives ont fait l'objet d'un suivi (lettres de notifications, relances le cas échéant), gage d'une certaine traçabilité. De plus, les espaces numériques partagés « Spazii » ont été mis en ligne pour chacune d'elles, dans le respect des engagements pris en ce sens l'an passé.

Toutefois, à l'image des travaux de l'Assemblée de Corse et malgré plusieurs relances, il est à noter que certaines motions sont demeurées sans réponse formalisée.

Parallèlement, un suivi continu de ces travaux permet de prévenir le dépôt de motions récurrentes, en optant pour une approche transversale. A titre d'exemples, en 2021 certaines motions votées à l'Assemblée de Corse faisaient écho aux propositions formulées par l'Assemblea di a Giuventù : la motion n° 2021/171 relative au bilinguisme dans le secteur public de l'éducation » reprend les éléments présentés dans la motion n° 2021/M2/35 de l'instance ; la motion n° 2021/020, reprenant le sujet du « retrait du statut de détenus particulièrement signalés » abordé par l'instance via la motion n° 2021/M2/45.

Les actes de l'organe délibérant primant par essence sur ceux des consultatif, il conviendrait de poursuivre l'harmonisation en amont des thèmes abordés.

2. Sur la procédure

Le dépôt des motions de l'Assemblea di a Giuventù a lieu 3 jours au moins avant la session. En pratique, il convient de laisser la possibilité au Conseil exécutif d'en prendre connaissance, en amont de la session, afin d'émettre un avis collégial. Se réunissant chaque mardi, celui-ci peut en effet organiser les modalités de prise en compte par les services concernés, avant réception de la lettre de notification.

Concernant les motions dites de procédure, les Conseillers de l'Assemblea di a Giuventù peuvent les déposer 24h avant la session. Ayant trait à l'irrecevabilité d'un point soumis à l'ordre du jour, il apparaît primordial qu'elles soient également portées suffisamment en amont à la connaissance des Conseillers exécutifs. Le règlement intérieur ne le permettant pas, il conviendrait d'ajuster son article 59, afin d'allonger ce délai, jusqu'à 6 jours, à l'instar de ce qui a été acté dans le règlement intérieur actualisé de l'Assemblée de Corse.

S'agissant de la notification en aval du vote, celle-ci doit intervenir dans la semaine suivant la session, au risque de perdre de leur intérêt, surtout si elles revêtent un caractère d'urgence.

Concernant le nombre de motions, 15 ont été adoptées par l'Assemblea di a Giuventù, 7 par le CESEC. S'agissant de l'Assemblea di a Giuventù, de nombreux sujets, également abordés par les Conseillers de l'Assemblée de Corse, ont fait l'objet de motions et de questions orales. Or, une telle répétition implique de solliciter

plusieurs fois les Conseillers exécutifs, les services, agences et offices visés, qui sont déjà saisis des motions de l'Assemblée. En pratique, cela se traduit par un certain engorgement, entravant ainsi le suivi effectif de ces travaux.

Ainsi, il convient de privilégier la piste des résolutions conjointes, notamment pour des sujets d'envergure, nécessitant une construction commune. Par ailleurs, les questions présentant un intérêt général ou une forte valeur ajoutée, devraient être systématiquement soumises à ce type de consultation.

Recommandations et engagements :

1/ Suivi « stratégique » des actes des instances consultatives :

Dans la pratique, les Conseillers exécutifs veillent déjà aux suites à donner aux avis, et sollicitent les services en cas de besoin d'ingénierie administrative (appel à projets, organisation de comités directeur/de pilotage...). Ce suivi sera approfondi, dans la limite des disponibilités des Conseillers, et dans le cadre d'une approche par politiques publiques, de manière à accroître la complémentarité et l'efficacité du suivi des actes entre les trois instances.

2/ Un espace numérique de suivi interactif :

Prenant appui sur celui dédié aux motions de l'Assemblée de Corse, le « spaziù » dédié à l'Assemblea di a Giuventù est désormais un outil de suivi des motions et des réponses apportées aux questions orales. Un accueil favorable a d'ailleurs été réservé, lors de la présentation du « Spaziù muzione », en séance du 15 avril 2021. Cet espace a depuis été élargi au CESEC et à la Chambre des Territoires. Le suivi de l'ensemble des actes (questions orales, motions, recommandations, avis) y est ainsi intégralement retracé.

Participant d'une démarche de transparence, l'ensemble des instances consultatives ainsi que les Conseillers exécutifs et de l'Assemblée de Corse, ont un regard sur les divers travaux enregistrés. A ce titre, il conviendrait de mettre à profit cet outil pour capitaliser l'apport de toutes les motions votées par les instances, en favorisant une recherche par mots clés et éviter ainsi des redondances, dans le respect naturellement de l'autonomie d'initiative de chaque instance.

IV/ ELEMENTS D'INFORMATION SUR LES DELAIS DE SAISINE

Le présent chapitre vise à récapituler les saisines de l'Assemblée de Corse effectuées par le Conseil exécutif, à partir des tableaux de bord qui permettent un suivi régulier.

Dans un premier temps seront rappelés les délais légaux de saisine et leur mise en pratique.

Dans un deuxième temps, sera mise en évidence l'évolution du nombre de rapports AC et CE entre 2016-2017 (ex. CTC), et depuis la mise en place de la Collectivité de Corse en janvier 2018.

Dans un troisième temps, seront récapitulés les éléments statistiques afférents, sous forme d'histogrammes.

1/ RAPPEL DES DELAIS LEGAUX DE SAISINE ET DE LEUR FORMAT :

Trois délais prévus par les textes, sont à distinguer :

1.1 - le délai légal de saisine de **12 jours** pour l'Assemblée de Corse est fixé par l'article L. 4422-32 du code général des collectivités territoriales : « *Douze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée de Corse, le président du conseil exécutif de Corse transmet au président de l'Assemblée un rapport sur chacune des affaires qui doivent être examinées par l'Assemblée, ainsi que, le cas échéant, les projets de délibération correspondants* ».

L'article L. 4132-18 précise, pour les Régions de droit commun, et cette disposition est applicable à la collectivité de Corse, (...) que « les rapports et projets visés peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers (...) ».

A noter que le CGCT, pour les Régions de droit commun, n'impose pas un format particulier aux rapports qui peuvent être produits « sous quelque forme que ce soit », mais on pourrait estimer qu'une telle disposition serait transposable à la CdC.

Soulignons enfin que, le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse a porté le délai de saisine du Président du Conseil exécutif à **15 jours**.

1.2 - Le délai légal est ramené à **8 jours** (article L. 4132-18-1 CGCT), par transposition des dispositions de droit commun pour la commission permanente de l'Assemblée (réunie en format délibérant depuis le mois d'avril dernier) : « *les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la commission permanente sont transmis huit jours au moins avant sa réunion, dans des conditions prévues à l'article L.4132-18* ».

1.3 - A noter enfin, que le cas de l'urgence absolue (**1 jour franc**) est également prévu par ce même article L. 4132-18 alinéa 4 : « *Sans préjudice des dispositions de l'article L. 4132-17, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc* ».

La détermination d'un calendrier-type :

Dans la pratique, rappelons qu'un calendrier-type mensuel des saisines a été établi par accord entre les Secrétariats généraux des instances, depuis le début de la mandature (il avait d'ailleurs déjà été expérimenté entre 2016 et 2017).

En vertu de ce calendrier, les envois des premiers rapports via Airs-délib suivent en général le CE préparatoire aux sessions, qui se tient le premier mardi de chaque mois.

Cela permet, si les conditions sont réunies, d'assurer la saisine pour avis des instances consultatives - notamment le CESEC, de manière à ce qu'elles soient en mesure de remettre leur contribution lors de la tenue des réunions des commissions de l'Assemblée qui se tiennent la troisième semaine, ou à défaut, directement aux Conseillers en amont de la session.

Il arrive également que certains rapports soient transmis plus d'un mois à l'avance.

Des saisines bien en amont des 15 jours (ou huit jours pour la CPD), interviennent régulièrement, comme en attestent les histogrammes ci-dessous (Cf. § 3 ci-après). A noter que, en fonction des souhaits exprimés par le Conseil exécutif, la commission permanente organisationnelle ou les commissions organiques de l'Assemblée, certains rapports initialement fléchés en AC ont été reportés en CPD et inversement.

Quel que soit le cas, le Secrétariat général de l'Assemblée s'est entendu avec celui du Conseil exécutif pour que les rapports soient transmis aux Conseillers à l'Assemblée de Corse, quand bien même la « session » à venir, au plan technique, n'était pas encore créée dans le progiciel Aïrs-délib, et ce, afin de permettre aux Conseillers de disposer de tout le temps nécessaire pour leur examen.

Il convient de souligner enfin que les envois dans le cadre des « délais abrégés » ont toujours été publiquement justifiés en séance, comme les procès-verbaux intégraux peuvent en témoigner, et auxquels il est possible de se référer.

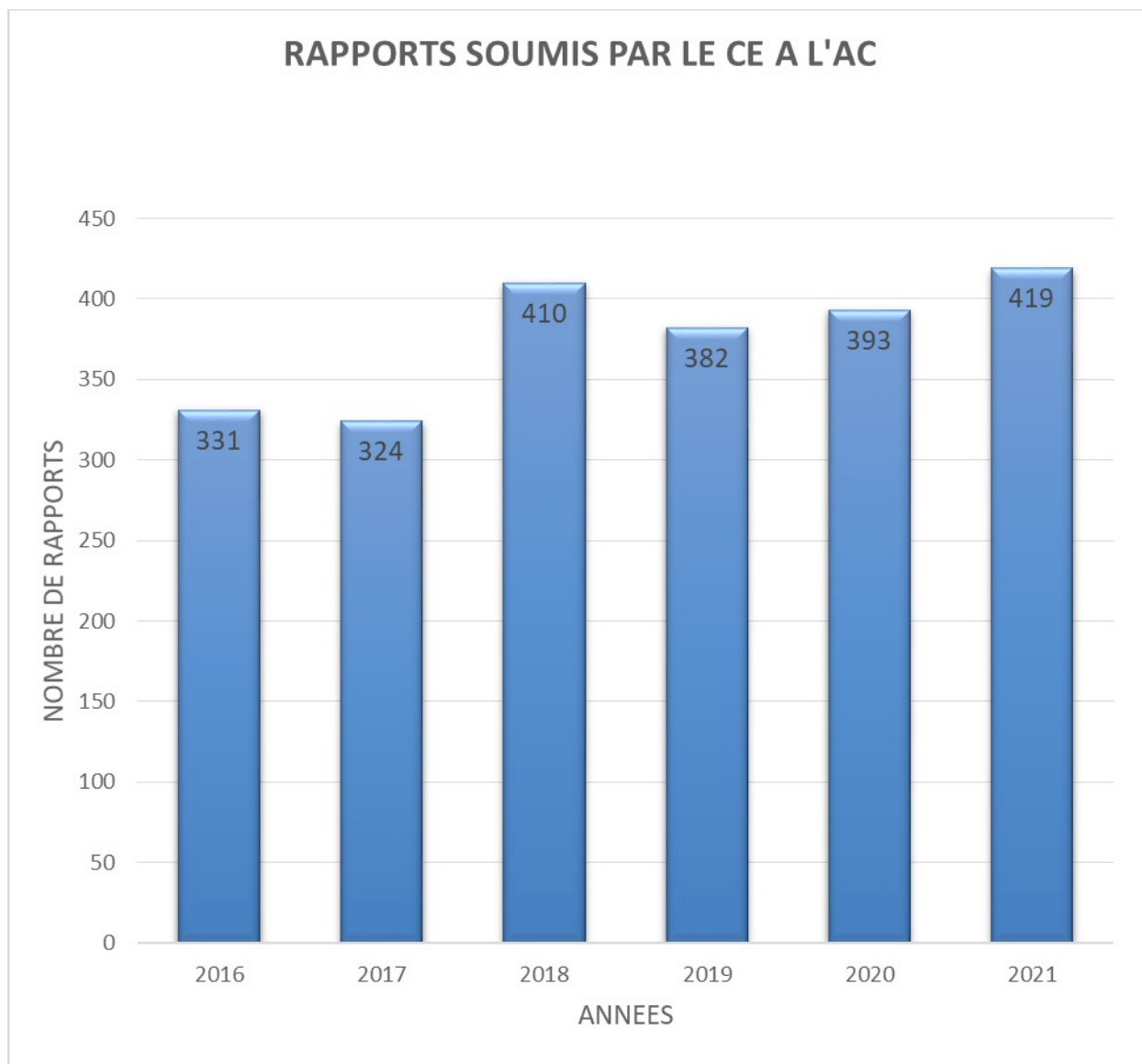
C'est d'ailleurs sur la base de cette motivation que, conformément aux textes, là encore (article L .4132-18 dernier alinéa), l'Assemblée s'est prononcée librement sur le caractère d'urgence, et a agréé l'examen desdits rapports en séance, alors qu'elle aurait pu *décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.*

De même, on peut souligner que l'Etat saisit parfois en urgence l'Assemblée de Corse pour émettre un avis sur les projets de loi ou de décrets concernant la Corse, avec un délai abrégé théorique de 15 jours, ramené à une semaine dans la pratique, ce qui laisse tout juste le temps en amont aux services puis au Conseil exécutif de procéder à une analyse et produire un projet de rapport en exploitant des projets de lois ou décrets souvent denses : projet de décret relatif à la création d'une direction de la mer et du littoral de Corse (délibération n° 21/143 AC du 23 juillet 2021), projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le code de l'environnement (délibération n° 21/222 AC du 16 décembre 2021).

2/ EVOLUTION DU NOMBRE DE RAPPORTS EXAMINES PAR LE CE, AVANT ET DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Rapports soumis par le Conseil exécutif à l'Assemblée de Corse de 2016 à

2021

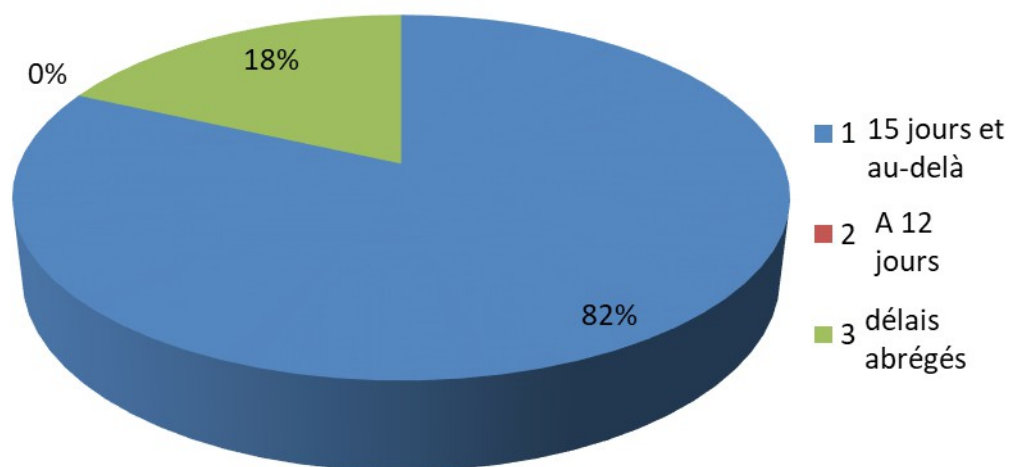


3/ ETAT DES SAISINES EFFECTUEES, A PARTIR DES ELEMENTS STATISTIQUES RECUEILLIS POUR L'ANNEE 2021

**ANNATA 2021- LETTERE DI MESSA IN MANU ASSEMBLEA DI CORSICA
ANNEE 2021 - SAISINE ASSEMBLEE DE CORSE**

Sessions AC 2020	NOMBRE DE RAPPORTS	SAISINE 15 JOURS ET AU-DELÀ	SAISINE 12 JOURS (CGCT)	DELAIS ABREGES (- de 12 jours)
JANVIER -28 et 29/01/2021	7	6		1
FEVRIER - 25 et 26/02/2021	8	7		1
MARS - 25 et 26/03/2021	27	22		5
AVRIL - 29 et 30/04/2021	14	10		4
MAI - 20 et 21/05/2021	10	9		1
JUILLET - 22 et 23/07/2021	18			
SEPTEMBRE - 30/09 et 01/10/2021	17			
OCTOBRE - 28 et 29/10/2021	8			
NOVEMBRE - 18 et 19/11/2021	23			
DECEMBRE - 16 et 17/12/2021	14	12		2
TOTAUX	66	54	0	12

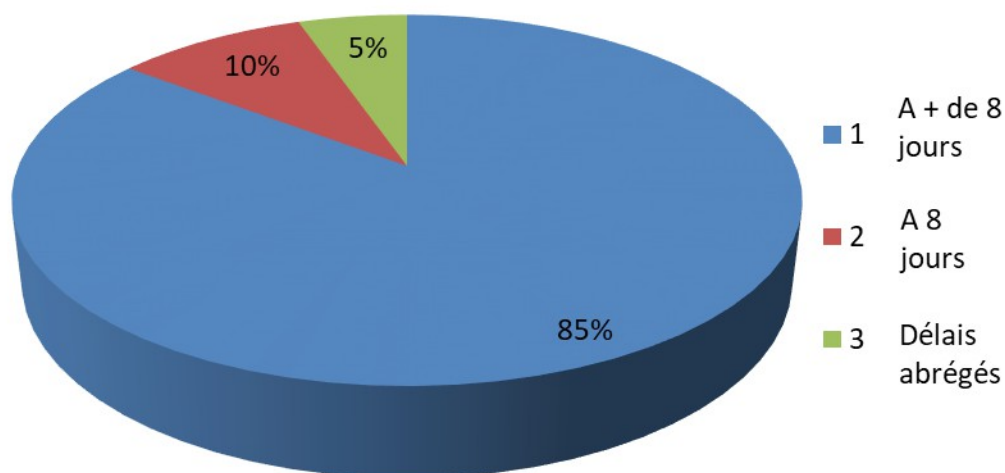
SAISINES AC 2021



ANNATA 2021 - LETTERE DI MESSA IN MANU CUMMISSIONE PERMANENTE DELIBERANTE				
ANNEE 2021 - SAISINE COMMISSION PERMANENTE DELIBERANTE				
COMMISSION PERMANENTE DELIBERANTE	NOMBRE DE RAPPORTS	SAISINE + 8 JOURS	SAISINE 8 JOURS	DELAIS ABREGES (- de 8 jours)

CPD du 27/01/2021	4	4	4	
CPD du 24/02/2021	18	16		2
CPD du 24/03/2021	27	22	5	
CPD du 28/04/2021	38	34	4	
CPD du 19/05/2021	46	45	1	
CPD du 28/05/2021	13	7		6
CPD du 28/07/2021	13	13		
CPD du 29/09/2021	18	17		1
CPD du 27/10/2021	19	18		1
CPD du 17/11/2021	28	23		5
CPD du 10/12/2021	22	17		5
TOTAUX	146	128	14	8

SAISINES COMMISSION PERMANENTE DELIBERANTE 2021



CONCLUSION GENERALE :

La coopération entre les différentes instances de la Collectivité revêt une dimension de plus en plus stratégique. Il appartiendra à la « Conférence de coordination » créée par l'article 81 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse de veiller à l'exercice équilibré de cette coopération, dans le cadre d'un dialogue efficace entre l'ensemble de ses composantes : Présidences de l'Assemblée et du Conseil exécutif, Conseillers exécutifs, Présidents de groupes, Présidents de commissions et CESEC.